

Monsieur Jean Quinton
Président du Syndicat Mixte du Pays Risle Charentonne
6 rue Thomas Lindet
27300 Bernay

Objet : Avis sur le SCOT du Pays Risle Charentonne

Evreux,
le 21 juin 2010

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de la CLE du SAGE de la Risle sur le projet de SCOT arrêté par le comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Risle Charentonne le 15 mars 2010 et je vous en remercie.

Je vous ai transmis, par courrier en date du 7 janvier 2010, les remarques de la CLE sur le Documentation d'Orientations Générales présenté aux personnes publiques associées le 23 novembre 2009. A la lecture du DOG arrêté, plusieurs propositions, formulées par la CLE afin d'anticiper la nécessaire compatibilité du SCOT avec le SAGE, n'ont pas été intégrées. Je vous invite donc à les réexaminer. J'attire notamment votre attention sur le fait qu'il serait pertinent :

- De recommander un classement en zone N des habitats naturels, des habitats d'espèces et des zones humides du Site Natura 2000 Risle Guiel Charentonne (tel que demandé par le DOCOB) et, hors de ce site, des zones humides inventoriées à l'échelle communale à la demande du SAGE,
- De faire figurer les principales vallées sèches dans la trame bleue du SCOT (carte page 37 n'illustrant pas la continuité, voir remarques initiales) et de demander aux communes d'intégrer les axes de ruissellement, les milieux aquatiques et zones humides dans leur trame bleue,
- De rappeler, qu'en l'absence de règles définies dans le cadre d'un schéma d'assainissement pluvial (et traduite dans le règlement du PLU), les communes devront veiller à réglementer la gestion des eaux pluviales dans leur règlement de PLU.

Enfin, concernant la prise en compte des atlas des zones inondables, la méthodologie "PPRI" est précisée. Cependant, je souhaite attirer votre attention sur le fait que la constructibilité sous conditions en zones d'aléas faibles et moyens ne concerne que les sites urbanisés ou immédiatement urbanisables (c'est-à-dire équipés de voiries, réseaux) et non tous les espaces à urbaniser (voir remarques initiales).

J'émet donc, au nom de la CLE, un avis favorable sous réserve de l'intégration des remarques ci-dessus. Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau



Joël BOURDIN